



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026 A 20H00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 29/01/2026

Président de séance : Monsieur Reynald HAUCHARD, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, BOYERE, CATHERINE, ELIOT, GENET, HAUCHARD, LEBRETON-BOYERE, LENOIR, LEPREVOST, MOIZAN, PETIT (à partir de la délibération n° DCM2026-02-09/08) et PROTAIS.

Membres excusés : Mmes HAUBERT, LENHARDT et PETIT

Membre absent : Mr BONNET

Procurations : Mme LENHARDT donne pouvoir à Mr BARBEY

Mme PETIT donne pouvoir à Mr HAUCHARD (de la délibération DCM2026-02-09/01 à DCM2026-02-09/07)

Secrétaire de séance : Mme LEPREVOST

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11 en début de séance, puis 12 à compter de la délibération n° DCM2026-02-09/08

Membres votants : 13

Date de publication : 12/02/2026

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération	Décision
DCM2026-02-09/01	Participation financière aux transports des sorties pédagogiques de l'école	Approuvée
DCM2026-02-09/02	Révision des tarifs 2027 du cimetière	Approuvée
DCM2026-02-09/03	Révision des tarifs 2027 de la salle des fêtes	Approuvée
DCM2026-02-09/04	Taux des taxes locales 2026	Approuvée
DCM2026-02-09/05	Taux de la taxe d'aménagement 2027	Approuvée
DCM2026-02-09/06	Participation financière au Téléthon 2026	Approuvée
DCM2026-02-09/07	Subvention communale 2026 au CCAS	Approuvée
DCM2026-02-09/08	Subvention communale 2026 à l'ANSL	Approuvée
DCM2026-02-09/09	Subvention communale 2026 à l'ASN	Approuvée
DCM2026-02-09/10	Subvention communale 2026 à l'ACN	Approuvée
DCM2026-02-09/11	Subvention communale 2026 aux Anciens Combattants	Approuvée
DCM2026-02-09/12	Droit de marais 2026	Approuvée
DCM2026-02-09/13	Approbation du compte de gestion 2025	Approuvée
DCM2026-02-09/14	Approbation du compte administratif 2025	Approuvée
DCM2026-02-09/15	Affectation des résultats 2025	Approuvée
DCM2026-02-09/16	Consultation sur les projets d'extension du périmètre des 3 sites Natura 2000 « Estuaire de la Seine », « Estuaire et marais de la basse Seine » et « Boucle de la Seine aval »	Avis défavorable

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2026-02-09/01 :

Participation financière aux transports des sorties pédagogiques de l'école :

Tous les enfants de l'école iront en sortie pédagogique le 16 et 17 mars 2026 au Paléospace de Villers sur Mer. Les transports en autocars s'élèvent à 1.990,40 € TTC.

Le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour, de financer les transports des sorties pédagogiques des 16 et 17 mars 2026 €.

Délibération n° DCM2026-02-09/02 :

Révision des tarifs 2027 du cimetière :

Les tarifs actuels du cimetière sont les suivants :

Concession 30 ans : 120 €

Concession 50 ans : 170 €

Superposition : 60 €

Caveau urne 50 ans : 555 €

Columbarium 50 ans : 555 €

Jardin des souvenirs : 75 €

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, décide de ne pas augmenter les tarifs du cimetière pour 2027.

Délibération n° DCM2026-02-09/03 :

Révision des tarifs de la salle des fêtes :

Les tarifs actuels de la salle des fêtes sont les suivants :

Salle des fêtes tarif norvillais : 350 €

Salle des fêtes tarif extérieurs : 450 €

Salle des fêtes tarif journalier : 165 €

Salle des fêtes tarif associations norvillaises : 0 €

Vaisselle : 1 € par personne

Vaisselle pour associations norvillaises : 0 € (seuls la casse ou le manque seront facturés)

Consommation eau, gaz, électricité : tarifs en vigueur à la date de la location

Consommations eau, gaz, électricité pour associations norvillaises : 0 €

Caution salle : 530 €

Caution nettoyage : 150 €

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, décide de ne pas augmenter les tarifs de la salle des fêtes pour 2027.

Délibération n° DCM2026-02-09/04 :

Taux des taxes locales 2026 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique des taux des taxes locales sur la commune de Norville depuis 2018 qui se présente comme suit :

	2018 à 2020	2021 à 2023	2024 à 2025
TH	5,83 %	5,83 %	6,00 %
TF bâti	12,55 %	38,29 %	39,44 %
TF non bâti	25,80 %	26,06 %	26,84 %

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour, de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux pour l'année 2026 qui se présentent comme suit :

	Année 2025	Année 2026
Taxe Habitation	6,00 %	6,00 %
Taxe Foncière sur le Bâti	39,44 %	39,44 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	26,84 %	26,84 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Cette année, l'augmentation des bases fiscales est de 0,8 %.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n° DCM2026-02-09/05 :

Taux de la taxe d'aménagement 2027 :

Le taux de notre taxe d'aménagement est passé de 4 % à 3,50 % en 2014.

Depuis 2016, nous reversons une partie de cette recette à Caux Seine Agglo car ils instruisent nos demandes d'urbanisme.

Dans le cas où le conseil municipal souhaiterait réviser ce taux, le vote doit intervenir avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application au 1^{er} janvier N+1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour, de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 %.

Délibération n° DCM2026-02-09/06 :

Téléthon 2026 :

Chaque année, la municipalité participe financièrement au Téléthon à hauteur de 200 € pour l'achat de denrées nécessaires aux soirées organisées au profit du Téléthon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, décide de reconduire la participation de la commune pour cette année à hauteur de 200 € pour l'achat de denrées nécessaires aux soirées organisées au profit de Téléthon.

Délibération n° DCM2026-02-09/07 :

Subvention communale 2026 au CCAS :

Pour rappel, la subvention communale versée au CCAS l'an dernier était de 9.000 €.

Au 31/12/2025, l'excédent reporté au budget 2026 du CCAS est de 1.393,70 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 15.000 € au CCAS pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, vote la subvention 2026 du CCAS pour un montant de 15.000 €.

Délibération n° DCM2026-02-09/08 :

Subvention communale 2026 à l'ANSL :

Monsieur le Maire demande aux membres pouvant être intéressés par la présente délibération de se retirer pour ce vote (il s'agit de Mme LEBRETON-BOYERE, Mme PROTAIS et Mr BOYERE).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant de la subvention annuelle accordée à l'ANSL (association norvillaise de sports et loisirs), à savoir 1.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour d'accorder une subvention de 1.000,00 € à l'ANSL au titre de l'année 2026. Celle-ci sera versée sur souscription du contrat d'engagement républicain.

Trois membres du Conseil Municipal (Mme Lebreton-Boyère, Mme Protais et Mr Boyère) n'ont pas pris part au débat et au vote et sont sortis de la salle de conseil municipal car ils sont intéressés par cette délibération.

Délibération n° DCM2026-02-09/09 :

Subvention communale 2026 à l'ASN :

Monsieur le Maire demande aux membres pouvant être intéressés par la présente délibération de se retirer pour ce vote (il s'agit de Mr MOIZAN).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant de la subvention annuelle accordée à l'ASN (association sportive norvillaise), à savoir 1.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour d'accorder une subvention de 1.000,00 € à l'ASN au titre de l'année 2026. Celle-ci sera versée sur souscription du contrat d'engagement républicain.

Un membre du Conseil Municipal (Mr Moizan) n'a pas pris part au débat et au vote et est sorti de la salle de conseil municipal car il est intéressé par cette délibération.

Délibération n° DCM2026-02-09/10 :

Subvention communale 2026 à l'ACN :

Monsieur le Maire demande aux membres pouvant être intéressés par la présente délibération de se retirer pour ce vote (il s'agit de Mme LEBRETON-BOYERE et Mr BOYERE).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant de la subvention annuelle accordée à l'ACN (association de chasse norvillaise), à savoir 400,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour d'accorder une subvention de 400,00 € à l'ACN au titre de l'année 2026. Celle-ci sera versée sur souscription du contrat d'engagement républicain.

Trois membres du Conseil Municipal (Mme Lebreton-Boyère et Mr Boyère) n'ont pas pris part au débat et au vote et sont sortis de la salle de conseil municipal car ils sont intéressés par cette délibération.

Délibération n° DCM2026-02-09/11 :

Subvention communale 2026 à l'association des Anciens Combattants :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant de la subvention annuelle accordée à l'association des Anciens Combattants, à savoir 670,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour, d'accorder une subvention de 670,00 € à l'association des Anciens Combattants au titre de l'année 2026. Celle-ci sera versée sur souscription du contrat d'engagement républicain.

Délibération n° DCM2026-02-09/12 :

Droit de marais 2026 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, **par 13 voix pour, le Conseil Municipal fixe le droit de marais 2026 à 20 euros.**

Délibération n° DCM2026-02-09/13 :

Approbation du Compte de Gestion 2025 :

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mr le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

L'ordonnateur, Mr Reynald HAUCHARD, Maire de la commune de Norville, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 voix pour le compte de gestion 2025 du budget communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° DCM2026-02-09/14 :

Approbation du Compte Administratif 2025 :

Le détail du compte administratif 2025 du budget communal est exposé aux membres du Conseil Municipal.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2025	980 733,56	163 140,46
Dépenses 2025	610 441,78	98 318,89
Résultat de l'exercice	+ 370 291,78	+ 64 821,57
Excédent/Déficit au 31/12/2024	+ 348 427,09	- 44 336,68

Résultat au 31/12/2025	+ 718 718,87	+ 20 484,89
Déficit des Reste à réaliser	-	- 66 970,03

Excédent de l'exercice 2025	435 113,35 €
Excédent global de clôture	739 203,76 €

Par 12 voix (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), le Compte Administratif 2025 du budget communal est approuvé avec un excédent de recettes de 739 203,76 €.

Délibération n° DCM2026-02-09/15 :

Affectation des résultats 2025 :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 du budget communal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	370 291,78 €
- un excédent reporté de :	348 427,09 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	718 718,87 €

- un excédent d'investissement de :	64 821,57 €
- un déficit des restes à réaliser de :	66 970,03 €
- un déficit reporté de :	44 336,68 €
Soit un besoin de financement de :	46 485,14 €

Décident, par 13 voix pour, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	718 718,87 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	46 485,14 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	672 233,73 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	20 484,89 €

Délibération n° DCM2026-02-09/16 :

Consultation sur les projets d'extension du périmètre des 3 sites Natura 2000 « Estuaire de la Seine », « Estuaire et marais de la basse Seine » et « Boucle de la Seine aval » :

Le réseau Natura 2000 vise à préserver la diversité biologique des espèces et des habitats au sein de l'Union Européenne. À cette fin, les États membres s'engagent à maintenir ou restaurer le bon état de conservation des espèces animales et végétales ainsi que des habitats menacés, tout en conciliant ces objectifs avec les exigences économiques, sociales et culturelles locales. La basse vallée de la Seine se caractérise par une réduction et une fragmentation des milieux naturels ainsi qu'une artificialisation croissante, entraînant la perte des fonctionnalités écologiques essentielles de l'estuaire. Dans ce contexte, conformément à la stratégie nationale des aires protégées qui prévoit l'extension du réseau d'aires protégées jusqu'à couvrir 30 % du territoire d'ici 2030 (contre 13 % en 2015), l'Etat a confié en 2021 aux structures animatrices une mission de révision des périmètres Natura 2000 de trois sites : « Estuaire de la Seine », « Estuaire et marais de la basse Seine » et « Boucle de la Seine aval ».

Étant concernée par les 2 sites « Estuaire et marais de la basse Seine » et « Boucle de la Seine aval », nous devons formuler, dans un délai de quatre mois, à compter du 24 novembre 2025, notre avis sur ces projets d'extension.

Sur le territoire de Caux Seine Agglo, viendraient s'ajouter au réseau existant Natura 2000 :

- La Seine et ses berges,
- Les espaces naturels et non bâtis au sud de l'A131 (Tancarville),

- Des portions de falaise (Tancarville, Saint-Nicolas-de-la-Taille/Saint-Jean-de-Folleville, Rives-en-Seine et Heurteauville),
- La darse (Lillebonne),
- Des espaces naturels en vallée de la Sainte-Gertrude et de l'Ambion (Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine),
- Des espaces naturels en vallée de la Rançon et de la Fontenelle (Rives-en-Seine),
- Des espaces naturels en vallée du Petit Wuy et du Val Rebours (Arelaune-en-Seine),
- Des espaces de marais en bord de Seine (Vatteville-la-Rue, Arelaune-en-seine, Heurteauville et Rives-en-Seine).

Concernant la commune de Norville, nous sommes essentiellement concernés par le classement en zone Natura 2000 de la Seine.

Nous partageons les inquiétudes de Caux Seine Agglo quant aux impacts du projet d'extension, en particulier sur les activités présentes en bord de Seine (tourisme, industrie, artisanat, agriculture...) ou à venir. Ce projet ne doit pas entraver le développement économique ou agricole, ni accentuer la perte d'attractivité du territoire. Une position équilibrée doit être trouvée, conciliant développement économique et préservation de la biodiversité. Certaines extensions du classement se rapprochent et viennent au contact des sites économiques majeurs du territoire tandis que d'autres recouvrent de vastes espaces exploités par les agriculteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 1 abstention, de donner un avis défavorable aux 2 projets d'extension du site Natura 2000 dont elle est concernée pour les motifs suivants :

- Ce projet notamment par le classement de la Seine risque d'entraver le développement économique remettant ainsi en cause le fondement historique du projet d'Axe Seine porté par la Délégation interministérielle au développement de la Vallée de la Seine.
- Des menaces et des incertitudes sur le développement économique et industriel local :
 - L'intégration dans le périmètre d'extension Natura 2000 des aménagements et installations (appontements/zones d'amarrage, quais, ducs d'albe, tuyaux de pompage/d'évacuation de l'usine d'eau industrielle...) situés en bord de Seine et indispensables à l'exploitation économique de la voie d'eau (tourisme, activités artisanales et industrielles, équipements). Il y a un fort risque de freiner/contraindre le développement des activités liées notamment à la mise en œuvre de la décarbonation du tissu industriel, actuelles et futures, nécessitant une proximité avec la voie d'eau. A titre d'exemple, aucune bande de recul n'est présente sur le périmètre de PJ3
 - Impact sur les projets économiques et industriels situés au sein ou à proximité d'une zone Natura 2000, la notion de proximité n'étant pas juridiquement définie et laissée à la libre appréciation des services de l'Etat. A minima, le classement entrainerait un allongement et un alourdissement des délais d'obtention des autorisations administratives pour les entreprises, retardant consécutivement le démarrage et la livraison des travaux, ainsi qu'une augmentation des coûts, avec un risque accru de dissuader les investisseurs. Des projets pourraient par ailleurs être refusés, les études d'incidences pouvant conclure à des impacts trop importants sur l'environnement ou à la nécessité de réaliser des mesures de réduction et de compensation coûteuses et disproportionnées pour les entreprises alors même que le contexte de mutation du bassin industriel historique et les enjeux de réindustrialisation et de souveraineté industrielle nationale exigent que nous soyons réactifs et facilitateurs.

- Des contraintes supplémentaires pour le monde agricole avec un risque d'évolution de Natura 2000 vers un régime contraignant et non plus volontaire, qui s'accompagnerait de nouvelles interdictions.
- Concernant plus particulièrement la commune de Norville, le manque d'information entraînant des incertitudes et une inquiétude sur les conséquences d'une telle extension du périmètre, notamment pour le développement et la sauvegarde de l'agriculture présente sur les Marais de Norville.
- Quelles sont les conséquences d'un tel classement quant aux aménagements et les installations présentes sur les bords et berges de la Seine (clapets, tuyaux de pompage de l'usine d'eau industrielle...).
- Bien que le projet ait été initié en 2022, la commune de Norville a eu connaissance d'un tel projet tardivement, lors de la réception du présent dossier, fin novembre 2025.

Si la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques constitue un enjeu majeur, elle ne peut s'opérer qu'à travers un dispositif Natura 2000 proportionné, cohérent et réellement concerté avec les acteurs locaux. La protection de la biodiversité doit s'articuler avec la capacité du territoire à maintenir son dynamisme agricole, industriel et économique, en évitant l'introduction de contraintes excessives, imprécises ou susceptibles de freiner des projets essentiels. Nous plaçons ainsi pour une approche équilibrée, fondée sur la cohérence des périmètres, la clarté des règles d'application et la prise en compte effective des réalités locales, afin que la préservation de la nature et le développement territorial puissent avancer de manière harmonieuse.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

02/03/2026 : Réunion du Conseil Municipal
15/03/2026 : 1^{er} tour Elections municipales
25/04/2026 : Radicatrail

Permanences élections municipales du 15 mars 2026 :

De 8h à 10h30 : - Christian BOYERE
 - Hervé ELIOT
 - Didier GENET

De 10h30 à 13h : - Frédérique PETIT
 - Patrice BARBEY
 - Catherine CATHERINE

De 13h à 15h30 : - Reynald HAUCHARD
 - Régis MOIZAN
 - Elodie LEPREVOST

De 15h30 à 18h : - Karine LEBRETON-BOYERE
 - Jean-Marc LENOIR
 - Sandra PROTAIS